

Arrêté du Maire

N° 2026-982/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre – 90400 DANJOUTIN, en date du jeudi 09 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement 9 rue de Riquewihr, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 9 rue de Riquewihr – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT, sera interdit rue de Riquewihr situés au droit de la propriété sise au n° 9 le **mardi 28 juillet 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue de Riquewihr, à hauteur de la propriété sise au n° 9 le **mardi 28 juillet 2026, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Riquewihr, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 9, le **mardi 28 juillet 2026, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **17/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.